



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA CREUSE**

Préfecture  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation et  
des Élections

**ARRÊTÉ N° 2015197-05 du 16 juillet 2015**  
**modifiant l'arrêté n° 2013 352-1 fixant les heures d'ouverture et de fermeture**  
**des établissements ouverts au public.**

**Le Préfet de la Creuse**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 352-1 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements ouverts au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015159-01 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Rémi RECIO, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 8 de l'arrêté n° 2013 352-1 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements ouverts au public est ainsi modifié :

Le 5<sup>e</sup> alinéa « *Ces autorisations ont une durée maximum de 48 heures* » est supprimé.

**Article 2.** - Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 restent inchangés.

**Article 3.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera adressée à chaque maire du département pour affichage.

Pour Copie Conforme,  
Le Chef du Bureau de la Réglementation,  
Et des Élections,

  
Mickaël PASQUALINI

Fait à Guéret, le 16 juillet 2015  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,  
Signé : Rémi RECIO